



Direction du Tourisme  
60, avenue Marcel Dassault  
37206 TOURS Cedex 3  
02.47.80.33.15

Réception par le préfet : 28/06/2023  
CS 30651  
Date de publication / notification : 28/06/2023

AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE  
DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

---

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE  
BATELLERIE TRADITIONNELLE

## Objectifs

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de batellerie traditionnelles présentes sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire

### I. Cadre réglementaire et financier – Critères d'attribution

Tours Métropole Val de Loire peut apporter son concours financier aux organismes à but non lucratif dont l'activité ou l'action spécifique proposée présente un intérêt touristique métropolitain et s'inscrit en cohérence avec ses priorités, notamment le schéma de développement touristique.

La subvention sollicitée a pour objet de soutenir :

- le fonctionnement de l'activité de l'association (lié à son objet social),
- un projet ponctuel / spécifique de valorisation touristique du territoire métropolitain.

a) Conditions nécessaires à toute demande de subvention

Les conditions pour pouvoir solliciter une subvention sont les suivantes :

- 1) association loi 1901 déclarée en Préfecture,
- 2) possession préalable d'un numéro SIRET,
- 3) domaine d'activités entrant dans le champ de compétence de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) un dossier de demande retourné complet et adressé dans les délais requis.

Le versement d'une subvention est subordonné à une demande préalable de l'association qui présente à cet effet un dossier dûment renseigné.

b) Modalités des subventions accordées

► Le soutien au financement de l'activité de l'association répondant à 4 critères cumulatifs à remplir par le demandeur au moment du dépôt du dossier :

- activité de promenade en bateau assurée sur une période minimum (4 mois) ;
- commercialisation et promotion de l'offre par l'office de tourisme métropolitain (convention de partenariat) ;
- mise en place de visites thématiques et/ou ludiques ;
- engagement du porteur de projet dans une démarche qualité et durable ou toute autre démarche similaire ET un projet contribuant à l'attractivité touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

► Le soutien au financement d'un projet ponctuel de valorisation touristique du territoire métropolitain portant sur :

- un événement contribuant au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire dépassant l'intérêt local

OU

- une offre touristique singulière et nouvelle proposée sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Il est précisé que ce soutien n'est pas assujéti aux 4 critères cités supra.

Concernant une aide dédiée à un projet ponctuel de valorisation touristique du territoire métropolitain, il est précisé que les événements de seule envergure locale ne seront pas éligibles.

Les projets autres qu'événementiels seront instruits au regard de la singularité de l'offre touristique proposée (caractère unique, particulier, original, distinctif) ET de leur nouveauté (enrichissement par rapport à l'offre existante sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire).

### c) Cadre financier

► Pour les subventions de fonctionnement portant sur le financement de l'activité l'association

L'aide représente 15 % maximum du budget prévisionnel de l'association et est plafonnée à 15 000 €.

Une bonification de 3 000 € peut être attribuée au cas par cas, si mutualisation avérée des moyens humains et/ou matériels de l'association demanderesse avec une autre association de batellerie.

► Pour les subventions de fonctionnement dédiées à un projet ponctuel de valorisation touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire

L'approbation de l'aide par le Conseil métropolitain est basée sur une appréciation au cas par cas eu égard:

- à l'envergure de la manifestation proposée et à son impact touristique,
- au caractère unique, particulier, original, distinctif de l'offre touristique proposée et à sa nouveauté par rapport à l'offre existante sur le territoire métropolitain.

## II. Constitution et dépôt d'une demande de subvention

### a) Calendrier de dépôt de la demande

Tours Métropole Val de Loire prépare son budget de l'année N+1 dès le mois de septembre de l'année N.

Aussi, il est demandé aux associations de déposer leur demande de subvention avant le 30 septembre de l'année en cours pour une aide financière sollicitée au titre de l'année suivante.

Toute demande transmise en dehors de ce délai ne pourra être instruite.

### b) Eléments constitutifs du dossier

Ce dossier se compose des pièces suivantes :

un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Président de Tours Métropole Val de Loire ;

La lettre de sollicitation à Monsieur le Président exposera la demande motivée de l'association et situera l'aide demandée par rapport au budget prévisionnel et au projet d'activités. La lettre devra également faire apparaître la nature des dépenses qui seront prises en charge par la subvention souhaitée et, le cas échéant, la contribution demandée à d'autres organisations publiques.

le formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé (modèle CERFA n° 12156\*05) ;

pour un projet spécifique, une note détaillée présentant le projet ainsi que le budget prévisionnel par postes de dépense ;

le dernier bilan et compte de résultat de l'association et leurs annexes  
ou le budget prévisionnel en cas de création ;

le budget de l'année en cours ;

le dernier procès-verbal / compte-rendu d'assemblée générale approuvé comprenant le rapport d'activité de l'année écoulée

le numéro SIRET et la date d'enregistrement de l'association en Préfecture ;

les statuts de l'association et la composition du conseil d'administration;

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) datant de moins de 3 mois,

ainsi que les pièces complémentaires spécifiques au projet le cas échéant :

*Par exemple : le plan de communication envisagé pour un événementiel*

S'agissant des demandes relevant d'un soutien au financement global de l'activité, l'association devra compléter le dossier d'une note justifiant des critères définis au Ib).

Le dossier doit être adressé à :  
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault – CS 30651  
37206 TOURS Cedex 3

### III. Instruction des demandes déposées

A réception d'un dossier complet, Tours Métropole Val de Loire délivrera un accusé de réception au demandeur.

- Etape 1 : instruction du dossier, vérification juridique et comptable  
L'instruction des demandes débutera dès réception de l'ensemble des pièces.
- Etape 2 : avis de la Commission Attractivité et Valorisation
- Etape 3 : décision d'attribution après approbation des instances métropolitaines
- Etape 4 : versement de la subvention, après notification d'une convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'association. Cette convention définira la réciprocité des engagements entre les parties.
- Etape 5 : contrôle a posteriori. Le contrôle des aides attribuées s'exercera dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment celles du Code général des collectivités territoriales (article L 1611-4) qui dispose que « *toute association ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Aussi, pour toute subvention générale de fonctionnement quel qu'en soit le montant, l'association devra fournir le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat, certifiés conformes par le président ou le cas échéant par le commissaire aux comptes.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Les services de Tours Métropole Val de Loire s'assureront du bon emploi des fonds publics sur la base des documents fournis, se réservant en outre le droit d'effectuer des contrôles complémentaires si nécessaires. Ces procédures incluront un dialogue avec l'association concernée.